



Séance plénière de la Commission Locale de l'Eau

-

12 mai 2016

Espace Jeanne Champillou – Olivet

Collège des élus :

<i>Etaient présents</i>		
Mme Fabienne d'ILLIERS	Conseillère municipale / Présidente de la CLE	Olivet
M. Jean-Claude HENNEQUIN	Adjoint au Maire	Saint Pryvé Saint Mesmin
M. Patrick RABOURDIN	Président	SIBL
Mme Isabelle LANSON	Conseillère départementale	Conseil départemental du Loiret
M. Jean-Michel VINCOT	Conseiller municipal	Orléans
Mme Jocelyne MARPEAUX	Conseillère municipale	Férolles
M. Jean-Marc GIBEY	Maire	Jargeau
M. Marcel POIGNARD	Adjoint au Maire	Sandillon
M. Jacques ROBERT	Conseiller municipal	Marcilly en Villette
M. Jean Luc BRINON	Adjoint au Maire	Tigy
M. Patrick BOUARD	Conseiller municipal	Sully sur Loire
M. Gérard MICHAUD	Adjoint au Maire	Saint Cyr en Val
Mme Laëtitia GOURBE	Conseillère municipale	Olivet
<i>Etaient excusés et représentés</i>		
Mme Laurence MONNOT	Maire	Ouvrouer les Champs
M. Olivier SILBERBERG	Conseiller municipal	Saint Jean le Blanc
M. Dominique LELAY	Adjoint au Maire	Vienne en Val
<i>Etaient excusés</i>		
Mme Chantal BUREAU-MAYEUX	Conseillère municipale	Mareau aux Prés
M. André DEROUET	Adjoint au Maire	Neuvy en Sullias

Collège des usagers :

<i>Etaient présents</i>		
M. Philippe ALLAIRE	Elu	Chambre d'Agriculture du Loiret
M. Stéphane THAUVIN	Garde-rivière	ASRL
M. Patrick HERVET	Représentant	Comité départemental canoë-kayak
M. Didier PAPET	Vice-Président	Loiret Nature Environnement
M. Georges KIRGO	Représentant	UFC-Que Choisir
<i>Était excusé</i>		
M. Elie MUSQUI	Représentant	Sandre Orléannais

Collège des représentants de l'Etat

<i>Etaient présents</i>		
M. Jean-François CHAUVET	Chef de service environnement, eau et forêt	DDT du Loiret
Mme Julie NGUYEN	Chargée de mission politique de l'eau	DREAL Centre
M. Jean-Luc GOUBET	Chef de service	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Mme Marine Colombey	Chef de service départemental	ONEMA Loiret
<i>Était excusé et représenté</i>		
M. Le Préfet de la Région Centre		Préfecture de la Région Centre

Appui technique ou intervenant

Mme Carine BIOT	Animatrice de la CLE	Etablissement public Loire
M. Jean-Claude EUDE	DGS	Etablissement public Loire
M. Franck PARE	Chargé de missions protection de la ressource en eau	Ville d'Orléans
M. Benoit LOUCHARD	Conseiller environnement	Chambre d'Agriculture du Loiret
M. Cyril MAURER	Directeur	Maison de Loire du Loiret
Mme Aline GUEGAN	Stagiaire	Chambre d'Agriculture du Loiret
Mme Marie DENIS	Stagiaire	Etablissement public Loire
Mme Laetitia DUFFET	Technicienne environnement	Ville d'Olivet

Rappel de l'ordre du jour

1. Présentation des actions prévues dans le volet zones humides du futur contrat territorial – Maison de Loire du Loiret
2. Avis motivé de la Commission Locale de l'Eau sur le projet de contrat territorial
3. Point GEMAPI – Etablissement public Loire
4. Point budgétaire
5. Points divers

1/ Présentation des actions prévues dans le volet zones humides du futur contrat territorial

Cyril MAURER, directeur de la Maison de Loire du Loiret rappelle les principales missions de cette association qui sont avant tout des actions de sensibilisation à l'environnement auprès de différents publics tels que les scolaires et le grand public.

Mais ils ont également un site en gestion sur la commune d'Ouvrouer-les-Champs. Cette ancienne carrière comprend une zone humide ainsi que des habitats diversifiés en faisant un site riche en biodiversité.

Ce site dénommé site de Courpain se situe à Ouvrouer-les-Champs et ne doit pas être confondu avec la Réserve Naturelle de la Pointe de Courpain qui se situe tout à l'aval du territoire du SAGE à la confluence Loire-Loiret.

Suite à l'opportunité d'une vente de ce site par la Ligérienne et le positionnement du Département pour le rachat des parcelles dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles, la Maison de Loire a proposé un plan de gestion qui constituera le volet « zones humides » du contrat territorial.

Cet ancien site d'extraction en Loire fait environ 17 ha et est constitué en grande majorité par un plan d'eau. Suite à une dizaine d'années d'observations naturalistes, le site apparaît comme une zone d'intérêt pour la biodiversité et permet une sensibilisation de différents publics à la protection de l'environnement.

Le plan de gestion est composé de 5 axes.

L'axe 1 « Préservation d'une zone humide, des oiseaux et de leurs habitats » est le plus gros volet du plan de gestion, il comprend des actions de restauration de différents milieux et des actions d'entretien afin de limiter l'envahissement du site par des ligneux ce qui lui ferait perdre de son intérêt.

Une action de restauration d'une mare est également prévue (si étude prévue en axe 2 concluante).

L'axe 2 est composé d'actions permettant d'améliorer la connaissance du site avec des suivis naturalistes d'oiseaux, un inventaire complet de la flore. Il est également prévu d'étudier la possibilité de connecter le site avec la Loire. Cette connexion pourrait être établie pendant environ une centaine de jours, le site pourrait servir de zone de repos ou de reproduction pour des espèces de Loire. Il pourrait fonctionner comme une ancienne boire (bras mort).

Une question est posée sur le niveau d'eau du plan d'eau ? celui-ci est clairement dépendant du niveau en Loire. L'été dernier le plan d'eau a diminué de moitié, ce qui laisse cependant apparaître des zones intéressantes de berges pour les oiseaux.

L'axe 3 concerne toutes les actions liées à la valorisation du site et à l'accueil du public. Il est prévu la mise en place d'une communication et d'un balisage autour du site ainsi que des animations à l'attention des scolaires et du grand public.

L'axe 4 concerne l'acquisition des parcelles. Comme rappelé précédemment des parcelles seront acquises par le Département dont la gestion sera déléguée à la Maison de Loire. Par la suite, le site pourra être agrandi en fonction d'opportunités de nouvelles acquisitions. Les parcelles autour du site appartiennent à des privés, la Maison de Loire sait déjà que certaines seront plus faciles à acquérir que d'autres.

Un membre demande si des contacts ont été pris avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN). M. Maurer répond que oui cependant le site était sans doute d'une surface trop réduite pour les intéresser.

L'axe 5 concerne le suivi, le bilan et l'évaluation des actions conduites qui seront évalués via le poste du Directeur de la Maison de Loire.

M. Maurer indique qu'il est tout à fait possible de faire une visite du site avec les membres de la CLE.

Il souhaite également évoquer un projet de sentier pédagogique plus ambitieux que les actions contenues dans le contrat qu'il souhaiterait voir à terme mis en place, toujours dans une logique de sensibilisation tout en créant le moins de dérangement pour la faune et la flore du site.

L'animatrice précise qu'elle n'a pas transmis aux membres de la CLE le détail du plan de gestion car elle était en attente d'arbitrage sur ce projet par la Région Centre. Néanmoins toutes les actions contenues dans ce programme vont dans le sens de la préservation et de l'amélioration de la qualité de l'eau via la préservation d'habitats humides.

2/ Avis motivé de la Commission Locale de l'Eau sur le projet de contrat territorial

Dans le cadre du 10^{ème} programme de l'agence de l'eau, afin de renforcer l'articulation entre les Sage et les contrats territoriaux (CT), un avis motivé des CLE sur les projets de contrats est sollicité avant leur présentation au conseil d'administration, avis pour lequel l'agence fournit une grille d'analyse type.

L'animatrice propose comme document de travail un tableau reprenant les différentes actions comprises dans les 3 volets du contrat afin de vérifier la cohérence et la compatibilité de chacune d'entre elles avec les dispositions du SAGE.

L'animatrice précise qu'elle n'est pas rentrée dans le détail de chaque type d'actions car le contrat se situant sur le même périmètre que le SAGE, un certain nombre des membres de la CLE ont déjà suivi de nombreuses réunions de construction du programme d'actions du contrat et ont déjà pu faire part de leurs remarques et vérifier que les actions proposées sont bien compatibles avec le SAGE.

Néanmoins, les différentes actions sont rébalayées.

Dans le volet milieux aquatiques, une question émerge sur le niveau d'eau dans le Dhuy à l'étiage suite à l'arasement d'ouvrages.

Les membres de la CLE répondent que sur les travaux du même type réalisés il y a quelques années sur les communes de Neuvy-en-Sullias et Tigly, il y a encore de l'eau, certes le niveau est plus bas mais l'eau est courante et n'est plus stagnante comme avant. Le paysage est différent mais l'eau est claire et le fond propre. Ce n'est pas parce que le niveau de l'eau est plus bas que le débit est plus faible.

Il est envisagé de faire une visite de terrain maintenant que la saison s'y prête plus et que les niveaux d'eau ont baissés.

L'ASRL regrette que les mêmes actions soient financées différemment selon les maîtres d'ouvrages. L'ASRL est en effet une association syndicale agréée, qui n'est pas financée par la Région et le Département contrairement au syndicat de rivière.

Concernant le volet pollutions diffuses, la parole est laissée au technicien de la Chambre d'Agriculture qui décrit les actions prévues au contrat, ainsi que toutes celles qui sont en train de se mettre en place via le contrat du Bassin d'Alimentation de Captages, dont certaines bénéficient déjà à l'ensemble du territoire du SAGE. Une réelle dynamique est engagée et permet de sensibiliser les différents publics avec des journées spécialisées sur le désherbage mécanique à l'attention des agriculteurs, sur le désherbage alternatif à l'attention des communes, etc.

Une question est posée sur les diagnostics de cours de ferme ? ce diagnostic permet de détecter d'éventuels risques de pollutions ponctuelles via des installations mal positionnées, ou si existence d'un puits à proximité etc.

Il reste peu d'exploitations qui ne seraient pas aux normes, néanmoins il est rappelé que les propositions d'actions sont issues des études dans lesquelles des enquêtes ont été réalisées auprès de professionnels du secteur et chez certaines des améliorations sur le sujet sont encore possibles.

L'Agence de l'Eau précise que sur cette thématique, un financement d'aire de remplissage est possible avec des cofinancements Agence/FEADER sur le territoire de contrats territoriaux. La demande doit être faite via la DDT.

Concernant les actions à l'attention des communes sur la réduction et la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires, un membre fait remarquer que maintenant le plus difficile est de porter le message auprès des particuliers et que les communes ont besoin d'appui pour communiquer sur ce sujet.

Le troisième et dernier volet est le volet milieux aquatiques dont les actions ont été présentés en point 1.

Aux vues des différents éléments présentés, il est proposé de passer au vote concernant le projet de contrat.

La CLE donne à l'unanimité un avis favorable à ce projet de contrat.

Concernant le calendrier, le projet de contrat territorial doit passer devant le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau fin juin 2016.

Il devra ensuite passer devant les instances du Conseil Département et du Conseil Régional en septembre.

- Les actions peuvent démarrer dès que le dossier est passé devant le CA de l'Agence de l'Eau et que les maîtres d'ouvrage ont reçu la lettre d'éligibilité
- Toutes les demandes de subventions devront être faites avant le démarrage des travaux auprès des 3 partenaires financiers (et les autres si besoin) et peuvent être faites dès maintenant.

La signature officielle du contrat avec l'ensemble des partenaires se fera sans doute en septembre 2016.

3. Point GEMAPI – Etablissement public Loire

Contexte règlementaire

L'introduction de ce point, afin de rappeler le cadre règlementaire de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et les différents enjeux, est réalisée par M. Jean-Claude EUDE, directeur général des services de l'Etablissement public Loire (Cf. Memo produit en annexe). Etant indiqué qu'une présentation de ce type est réalisée auprès de toutes les CLE des SAGE dont l'Ep Loire est structure porteuse.

Ce contexte règlementaire lourd doit être appréhendé afin de pouvoir distinguer les enjeux présents sur le territoire du SAGE.

Description des enjeux locaux et bilan de la maîtrise d'ouvrage actuelle et des dynamiques territoriales en cours sur le territoire du SAGE

La première carte présente la localisation du territoire du SAGE dans le bassin de la Loire, nous sommes situés en Loire moyenne.

Les cartes 2 et 3 présentent les EPCI au 1^{er} janvier 2016 et au 1^{er} janvier 2017 (telles que proposées dans le projet de SDCI, cette configuration peut encore évoluer selon les retours des EPCI sur cette proposition).

Précisions sur la Loi Notre et SDCI (non évoqué lors de la séance plénière)

La loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République a été promulguée le 08 août 2015. Son titre II (articles 33 à 38) est consacré à l'intercommunalité : « Des intercommunalités renforcées ». Cette loi fixe un objectif de refonte du **schéma départemental de coopération intercommunale** (arrêté pour le Loiret le 26 décembre 2011). Ce nouveau schéma est établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres existants et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice. Il prend en compte les orientations suivantes :

- la définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines et des schémas de cohérence territoriale.
- l'accroissement de la solidarité financière et territoriale, en prenant en compte les ressources financières existantes au sein des territoires pour favoriser l'intégration fiscale des EPCI à fiscalité propre.
- La prise en compte des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.
- La prise en compte des délibérations portant création de communes nouvelles.

Le nouveau schéma doit comprendre une redéfinition des périmètres des EPCI et une rationalisation des syndicats de communes et des syndicats mixtes

Une fois le schéma départemental de coopération intercommunal arrêté, les collectivités sont consultées sur les arrêtés de projet de périmètre du nouvel EPCI les concernant. Le projet d'arrêté de périmètre est adressé : - aux présidents des EPCI intéressés afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant - aux maires de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal. Ces collectivités disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Concernant la programmation territoriale, une carte montre que le territoire du SAGE est couvert entièrement par un contrat territorial (en cours de finalisation), il existe donc un outil permettant de répondre aux enjeux évoqués sur la carte précédente.

De plus cela correspond bien aux enjeux identifiés dans le programme de mesures qui indiquait la nécessité de mettre en place des mesures de restauration hydromorphologique et de restauration de la continuité écologique.

Concernant la structuration de la maîtrise d'ouvrage, deux structures pouvant exercer la compétence MA sont présentes sur le territoire du SAGE : le SIBL, porteur du volet milieux aquatiques du futur contrat territorial et le SICALA du Loiret qui n'exerce à ce jour aucune compétence MA sur le territoire.

A titre d'information est présentée la carte proposée dans le SDCI sur la fusion de plusieurs syndicats de rivière. Il est proposé la fusion de 6 syndicats.

La DDT rappelle que tous les syndicats sont visés et pas uniquement les syndicats de rivière et rappelle par exemple que pour l'eau potable et l'assainissement, il existe plus de 450 structures sur le département.

Concernant les syndicats de rivière, sur le territoire plus large du département, il existe déjà un syndicat de rivière de taille importante, le SIVLO, composé d'une centaine de communes et qui souhaiterait devenir un EPAGE.

Cette fusion est une proposition. L'organisation de la compétence reviendra bien aux EPCI, et ce sont elles qui devront décider.

Pour conclure sur le volet MA, on constate que le territoire du SAGE est déjà couvert par une structure existante, le SIBL, qui devrait permettre de répondre à cet enjeu.

Enjeu prévention des inondations

Concernant cet enjeu, le territoire du SAGE est concerné par la présence de digues au nord du territoire le long de la Loire. Le périmètre est également presque intégralement compris dans le périmètre du territoire à risque important du val d'Orléans.

Une seconde carte présente cet enjeu de façon plus large, ce qui permet de constater qu'il serait difficile de contenir cet enjeu à l'échelle du SAGE, l'échelle de gestion est clairement plus large.

Il est rappelé que l'EP Loire a adressé une proposition d'accompagnement aux différentes EPCI concernés par cet enjeu.

Un membre indique que la Communauté de Communes des Loges a décidé d'y répondre favorablement. Il est rappelé que les coûts des travaux estimés dans l'étude Ecrivals sur les digues du val d'Orléans et des vals proches est de 18M° d'euros ce qui inquiète les EPCI concernées.

Sur le territoire, on voit clairement que les deux enjeux devront être traités à une échelle différente. L'enjeu pour le MA est bien que les EPCI permettent une organisation par bassin versant. Pour le PI, les EPCI devront envisager une gestion à une échelle plus large de cet enjeu..

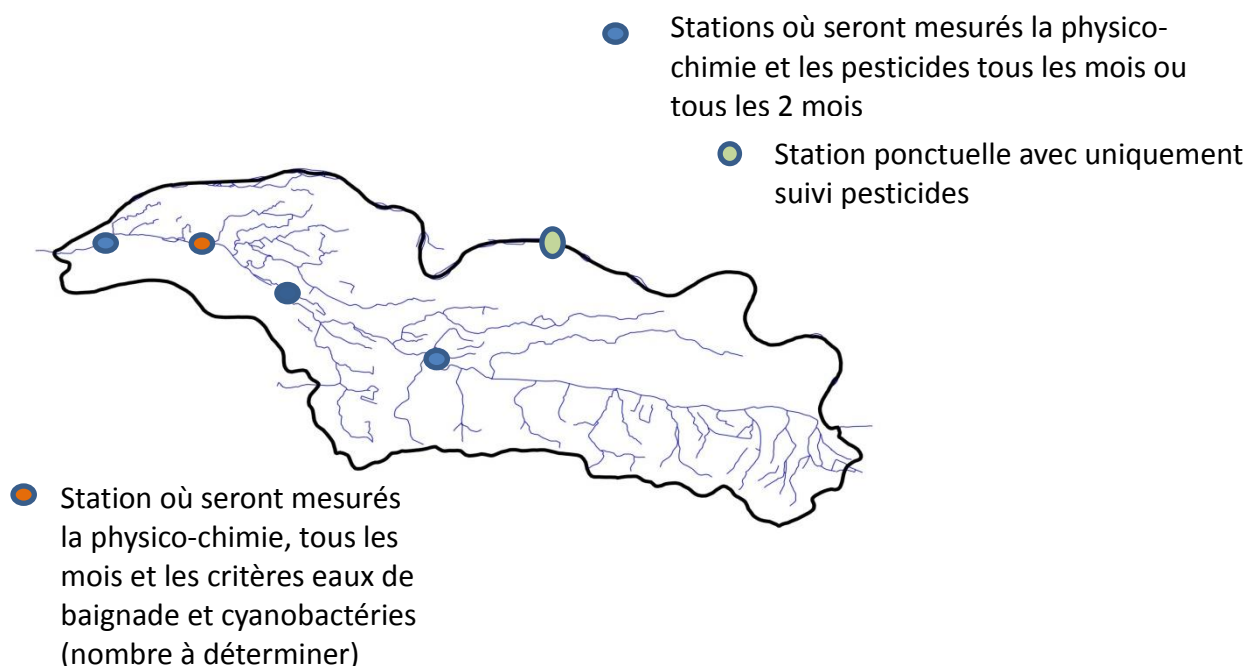
Suite à cette présentation les membres de la CLE souhaitent attendre la structuration des EPCI avant d'avancer sur le sujet.

4. Point budgétaire

L'animatrice proposait lors de la dernière séance de la CLE d'utiliser l'enveloppe budgétaire dont dispose le SAGE en améliorant le suivi de la qualité des eaux sur le bassin en densifiant les mesures et les points de suivi

Aucune autre proposition d'actions n'a été effectuée par les membres de la CLE.

Une réunion de travail sur l'amélioration du suivi de la qualité des eaux a donc eu lieu le 5 avril dernier. Les principales réflexions sont les suivantes :



Le coût total des actions de suivi de la qualité des eaux superficielles sur le territoire du SAGE s'élèverait à 21 668.90 € (hors coût de prélèvements et envois postaux).

	coût total HT	TVA	Total
Station Loiret aval	3 527,22 €	705,44 €	4 232,66 €
Station Loiret amont	2 949,24 €	589,85 €	3 539,09 €
Station Dhuy aval	7 044,54 €	1 408,91 €	8 453,45 €
Station Dhuy amont	3 527,22 €	705,44 €	4 232,66 €
Loire	1 009,20 €	201,84 €	1 211,04 €
Total HT	18 057,42 €	3 611,48 €	21 668,90 €

Afin de bénéficier d'une certaine réactivité notamment après des évènements pluvieux, il est proposé que les prélèvements soient réalisés par les acteurs présents sur le territoire (ASRL, SIBL, SAGE).

Le coût de ce mode de prélèvement s'élève à 1786 € (contre 1390 € en faisant intervenir le laboratoire).

Le plan de financement proposé (à partir de l'année 2017) pour financer ces actions de suivi est le suivant :

Structure	Pourcentage	Montant
Olivet*		2 340,00 €
Agence de l'Eau	60%	12 796,80 €
Convention tripartite	10%	2 132,80 €
SAGE	10%	2 132,80 €
Conseil Départemental et/ou Régional	20%	4 265,60 €
Total	100%	21 328,00 €

* Dépenses liées aux paramètres eau de baignade et cyanobactéries

Cette organisation permettra d'uniformiser et d'augmenter le nombre de molécules suivies sur le territoire.

Cette proposition est validée par les membres de la Commission Locale de l'Eau.

Cette action de suivi est inscrite dans le contrat territorial.

5. Points divers

A. Avancement du stage sur la sédimentation de la rivière Loiret

Des mesures d'épaisseurs de vase ont été réalisées sur le Loiret privé et le Bras des Montées du 14 au 30 mars par Marie Denis, stagiaire à l'Ep Loire avec l'aide de l'ASRL. Les résultats ont été mis sous système d'information géographique (SIG) et des estimations de la quantité de vases présentes ont pu être réalisées par bassins et ainsi être comparées aux données de 2006 et 2003.

D'autre part, des mesures de débits ont été réalisées par la DREAL sur toutes les chaussées les 21 et 22 avril, la DREAL devrait nous transmettre un rapport et nous permettre d'acquérir les premières données fiables de débit sur la rivière Loiret.

Actuellement Marie Denis recherche les causes de sédimentation passées et actuelles qui expliqueraient la situation actuelle du Loiret.

Les résultats complets du stage seront présentés lors de la prochaine CLE le 6 juillet prochain.

B. Point d'avancement étude Loiret

Une commission de travail s'est réunie le 10 mai (invitation des membres du bureau de la CLE), en amont de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres de l'EP Loire du 18 mai 2016

Le prestataire qui est envisagé de retenir a fait l'objet d'une évaluation unanime.

Calendrier provisoire : démarrage de l'étude : mi-juin 2016

C. Parution d'une nouvelle plaquette

Suite à l'étude conduite en 2014 sur les pollutions ponctuelles et diffuses, une plaquette présentant les principaux résultats a été réalisée. Elle présente également le programme d'actions du futur contrat territorial.

Elle est disponible en version papier pour les membres de la CLE et est également en ligne sur le site internet du SAGE.



D. Calendrier général

La prochaine séance plénière est prévue le 6 juillet 2016

Quelques points peuvent déjà être inscrits à l'ordre du jour.

- Présentation des résultats du stage « sédimentation »
- Présentation de la Réserve Naturelle de la Pointe de Courpain et répartition des compétences sur le Loiret domaniale
- Rapport d'activités 2015

E. Questions diverses

Une question est posée sur l'avancement de la signalétique et signalisation sur le Loiret. Pas de nouvelles informations à délivrer. Il semblerait que la personne chargée du dossier à la DDT soit partie sans être pour le moment remplacée.

Les membres de la CLE n'ayant plus de questions, la séance est levée par la Présidente à 20h00.

Fabienne d'Iljiers

**Présidente de la CLE
du SAGE Val Dhuy - Loiret**